

les membres de celles-ci devant d'autre part avoir toute liberté de mouvement et devant recevoir des autorités civiles et militaires locales tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Le gouvernement canadien juge insuffisantes les raisons invoquées par le Nord-Vietnam pour le retrait des équipes. Deux seulement des cinq équipes fixes se trouvaient dans la zone générale des raids aériens récents. D'autre part, et dans chacun des cas, les autorités nord-vietnamiennes ayant veillé à ce que les équipes soient aussi inefficaces que possible, leur site se trouvait aussi loin que possible de toute installation pouvant légitimement faire l'objet des observations de la Commission et susceptible également d'être l'objet de raids aériens. Enfin, la Commission a donné clairement à entendre aux autorités nord-vietnamiennes que ses représentants consentaient à prendre des risques raisonnables dans l'exercice de leurs responsabilités.

Toutefois, devant l'insistance des Nord-Vietnamiens pour le retrait des équipes fixes, "ces yeux et ces oreilles" de la Commission, elles ne pouvaient que s'y soumettre à regret.

Le gouvernement canadien estime qu'il est impossible, dans les circonstances, à la Commission de s'acquitter efficacement des responsabilités que lui a confiées au Nord-Vietnam l'Accord de Genève. La délégation canadienne insiste, au sein de la Commission, pour qu'il soit demandé aux autorités nord-vietnamiennes de faire connaître leurs intentions quant au rétablissement de l'entière liberté de mouvement des équipes, telle qu'elle avait été prévue à l'origine. A défaut de ce rétablissement, elles devraient indiquer leurs intentions quant à la possibilité de